

Rendez-vous au Kaaitheater le 23/2/2019 de 11h30 à 14h30 pour la première Assemblée ouverte de DROIT À UN TOIT.



ARTICLE 23

DE LA CONSTITUTION BELGE :

« LA LOI **GARANTIT** LE DROIT À UN LOGEMENT DÉCENT. »

Rejoignez le mouvement **DROIT À UN TOIT** pour une fin du sans-abrisme à Bruxelles : rendez-vous au Kaaitheater (20 square Saintelette, 1000 Bruxelles) le 23/2/2019 de 11h30 à 14h30 pour la première Assemblée ouverte de **DROIT À UN TOIT**.

www.droitauntoit-rechtopeendak.brussels